

A Louvain-la-Neuve - 180 crédits - 3 années - Horaire de jour - En français

Mémoire/Travail de fin d'études : **NON** - Stage : **OUI**

Activités en anglais: **NON** - Activités en d'autres langues : **NON**

Activités sur d'autres sites : **NON**

Domaine d'études principal : **Histoire, histoire de l'art et archéologie**

Organisé par:

Année de formation

Bloc
annuel

				1	2	3
⌘ LGLOR1230	Latin II	Lysiane Delanaye	FC [q2] [45h+30h] [5 Crédits]	x	x	x
⌘ LGLOR1731						

|

LISTE DES MINEURES ET/OU APPROFONDISSEMENTS ACCESSIBLES

Lorsqu'il accède au **cycle de bachelier** (bloc annuel 2), l'étudiant de la Faculté de philosophie, arts et lettres est invité à ouvrir ses horizons de formation par le choix d'une mineure (voir la liste des mineures accessibles ci-dessous).

Qu'est-ce qu'une mineure ?

C'est une sorte d'option de 30 crédits qui permet à l'étudiant :

- de découvrir un autre discipline
- de s'interroger sur son projet personnel d'apprentissage
- de définir le sens qu'il souhaite donner à son parcours de formation
- un accès facilité à certains masters

Attention ! Il est impossible de s'inscrire à une mineure sans être inscrit à un bachelier.

Toutes les informations pratiques sur les mineures de la Faculté de philosophie, arts et lettres sont disponible [ici](https://uclouvain.be/fr/facultes/fial/mineures-fial.html) (https://uclouvain.be/fr/facultes/fial/mineures-fial.html).

Liste des mineures accessibles à ce programme de bachelier

- > Mineure en études allemandes (*) [prog-2023-minalle]
- > Mineure en études anglaises (*) [prog-2023-minangl]
- > Mineure en Antiquité : Égypte, Orient, Grèce, Rome [prog-2023-minanti]
- > Mineure en culture et création [prog-2023-mincucrea]
- > Mineure en philosophie [prog-2023-minfilo]
- > Mineure en études françaises (*) [prog-2023-minfran]
- > Mineure en études hispaniques (*) [prog-2023-minhisp]
- > Mineure en histoire [prog-2023-minhist]
- > Mineure « Décentrer l'histoire : Subalternités et critiques postcoloniales » [prog-2023-mindhis]
- > Mineure en études italiennes [prog-2023-minita]
- > Mineure en études néerlandaises (*) [prog-2023-minneer]
- > Mineure en langue arabe et civilisation de l'Islam [prog-2023-minislam]
- > Mineure en linguistique [prog-2023-minling]
- > Mineure en études littéraires [prog-2023-minlitt]
- > Mineure en études médiévales [prog-2023-minmedi]
- > Mineure en musicologie [prog-2023-minmusi]
- > Mineure en Moyen Orient médiéval et moderne [prog-2023-minori]

o Majeure

o Introduction à la discipline

L'étudiant choisit une filière en première année de premier cycle qu'il suivra tout au long de son parcours.

o LARKE1110	Musées et patrimoine	Joël Roucloux	FB [q2] [30h] [5 Crédits]
o LARKE1120	Iconographie et iconologie	Marco Cavalieri Jean-Marie Guillouët (supplée Ralph Dekoninck)	FB [q2] [30h] [5 Crédits]

⌘ Filière archéologie

o LARKE1140	Archéologie : méthodes scientifiques et travaux I	Jean Vanden Broeck-Parant Erika Weinkauff (supplée Laurent Verslype)	FB [q1+q2] [30h] [5 Crédits]
-------------	---	---	---------------------------------------

⌘ Filière histoire de l'art

o LARKE1145	Histoire de l'art : méthodes scientifiques et travaux I	Joël Roucloux	FB [q1+q2] [30h] [5 Crédits]
-------------	---	---------------	---------------------------------------

o Arts et civilisations

Les cours bisannuels suivants seront obligatoirement suivis durant l'année académique où ils se donnent.

o LARKE1150	Arts et civilisations : archéologie du nord-ouest européen	Catherine Coquelet (supplée Laurent Verslype)	FB [q2] [30h] [5 Crédits]
o LARKE1151	Arts et civilisations : moyen âge et Renaissance	Anne Dubois (supplée Ralph Dekoninck) Ingrid Falque	FB [q2] [30h] [5 Crédits]

o

<p>⌘ LGLOR1731</p>	<p>Explication d'auteurs latins A</p>		<p>Lysiane Delanaye Aaron Kachuck</p>	<p>110 [q1+q2] [45h] [5 Crédits] ⊕</p>
<p>⌘ LGLOR1732</p>				

⌘ LGLOR1722	Explication d'auteurs grecs B		FR [q1+q2] [45h] [5 Crédits] 🌐
⌘ LFIAL1180	Latin I	Lysiane Delanaye	FR [q1] [30h +30h] [5 Crédits] 🌐
⌘ LFIAL1181	Auteurs latins	Aaron Kachuck	FR [q1] [30h +0h] [5 Crédits] 🌐 > English- friendly
⌘ LGLOR1431	Littérature latine	Sarah Béthume	FR [q1+q2] [45h] [5 Crédits] 🌐
⌘ LGLOR1230	Latin II	Lysiane Delanaye	FR [q2] [45h +30h] [5 Crédits] 🌐

o Valorisation de la formation et parcours extra-académique



		Intermediair	Hilde Bufkens (coord.)	NL [q1+q2] [60h] [5 Crédits] 
⌘ LNEER1313	Communication interactive néerlandaise pour étudiants en Archéologie et Histoire de l'Art et Histoire		Caroline Klein (coord.)	NL [q1] [30h] [3 Crédits] 
⌘ LNEER1315	Communication interactive néerlandaise pour étudiants en Archéologie et Histoire de l'Art et Histoire		Caroline Klein (coord.)	NL [q1+q2] [30h] [5 Crédits] 

ARKE1BA - Informations diverses

CONDITIONS D'ACCÈS

Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.
Les conditions d'admission doivent être remplies au moment même de l'inscription à l'université.

SOMMAIRE

- [Conditions d'accès générales](#)
- [Conditions d'accès spécifiques](#)
- [Accès par valorisation des acquis de l'expérience](#)
- [Conditions particulières d'accès à certains programmes](#)

Conditions d'accès générales

Sous réserve d'autres dispositions légales particulières et en vue de l'obtention du grade académique qui les sanctionne, ont accès à des études de premier cycle les étudiants qui justifient :

- 1° soit du certificat d'enseignement secondaire supérieur délivré à partir de l'année scolaire 1993–1994 par un établissement d'enseignement secondaire de plein exercice ou de promotion sociale de la Communauté française le cas échéant homologué s'il a été délivré par un établissement scolaire avant le 1er janvier 2008 ou revêtu du sceau de la Communauté française s'il a été délivré après cette date, ainsi que les titulaires du même certificat délivré, à partir de l'année civile 1994, par le jury de la Communauté française;
- 2° soit du certificat d'enseignement secondaire supérieur délivré au plus tard à l'issue de l'année scolaire 1992–1993 accompagné, pour l'accès aux études de premier cycle d'un cursus de type long, du diplôme d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur;
- 3° soit d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur en Communauté française sanctionnant un grade académique délivré en application du présent décret, soit d'un diplôme délivré par une institution universitaire ou un établissement organisant l'enseignement supérieur de plein exercice en vertu d'une législation antérieure;
- 4° soit d'un certificat ou diplôme d'enseignement supérieur délivré par un établissement d'enseignement de promotion sociale;
- 5° soit d'une attestation de succès à un des [examens d'admission](https://uclouvain.be/fr/etudier/inscriptions/examen-d-admission-aux-etudes-universitaires-de-1er-cycle.html) (https://uclouvain.be/fr/etudier/inscriptions/examen-d-admission-aux-etudes-universitaires-de-1er-cycle.html) organisés par les établissements d'enseignement supérieur ou par un jury de la Communauté française; cette attestation donne accès aux études des secteurs, des domaines ou des cursus qu'elle indique;
- 6° soit d'un diplôme, titre ou certificat d'études similaire à ceux mentionnés aux littéras précédents délivré par la Communauté flamande, par la Communauté germanophone ou par l'Ecole royale militaire;
- 7° soit d'un diplôme, titre ou certificat d'études étranger reconnu équivalent à ceux mentionnés aux littéras 1° à 4° en application d'une législation fédérale, communautaire, européenne ou d'une convention internationale;

Remarques :

Les demandes d'équivalence doivent être introduites auprès du [Service des équivalences](#) du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique de la Communauté française de Belgique dans le respect des délais fixés par celui-ci.

Les deux titres suivants sont reconnus équivalents d'office au Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) :

- baccalauréat européen délivré par le Conseil supérieur de l'Ecole européenne,
- baccalauréat international délivré par l'Office du baccalauréat international de Genève.

8° soit du diplôme d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur (DAES) conféré par le jury de la Communauté française.

Conditions d'accès spécifiques

- L'accès aux études de 1er cycle (bacheliers) aux candidats de nationalité hors Union européenne qui ne sont pas assimilés aux ressortissants belges est conditionné aux critères suivants :
 - ne pas avoir obtenu de diplôme d'enseignement secondaire depuis plus de 3 ans maximum. Exemple: pour une demande d'admission pour l'année académique 2023-2024, vous devez avoir obtenu votre diplôme lors des années académiques 2020-2021, 2021-2022 ou 2022-2023. En Communauté française de Belgique, l'année académique s'étend du 14 septembre au 13 septembre.
 - ne pas être déjà titulaire d'un diplôme de 1er cycle
- Les candidats, quelle que soit leur nationalité, disposant d'un diplôme d'études secondaires d'un pays hors Union européenne, doivent avoir obtenu une moyenne de 13/20 minimum ou, à défaut, d'avoir obtenu cette moyenne, avoir réussi une année d'études en Belgique (par exemple spéciale Maths/sciences).
- Pour tout diplôme d'études secondaires **issu d'un pays de l'Union européenne**, la demande d'admission **doit** contenir l'équivalence de votre diplôme ou, à tout le moins, la preuve du dépôt de la demande d'équivalence auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Communauté française de Belgique). Pour toute information relative à l'obtention d'une équivalence, veuillez-vous référer au [service compétent](#).

- Pour tout diplôme d'études secondaires **issu d'un pays hors Union européenne, la demande d'admission doit contenir l'équivalence de votre diplôme** délivrée par la Fédération Wallonie-Bruxelles (Communauté française de Belgique). Pour toute information relative à l'obtention d'une équivalence, veuillez-vous référer au [site suivant](#).

Accès par valorisation des acquis de l'expérience

Accès au premier cycle sur la base de la valorisation des savoirs et compétences acquis par expérience professionnelle ou personnelle (VAE)

Aux conditions générales que fixent les autorités de l'établissement d'enseignement supérieur, en vue de l'admission aux études, les jurys valorisent les savoirs et compétences des étudiants acquis par leur expérience professionnelle ou personnelle.

Cette expérience personnelle ou professionnelle doit correspondre à au moins cinq années d'activités, des années d'études supérieures ne pouvant être prises en compte qu'à concurrence d'une année par 60 crédits acquis, sans pouvoir dépasser 2 ans. Au terme d'une procédure d'évaluation organisée par les autorités de l'établissement d'enseignement supérieur, le jury juge si les aptitudes et connaissances de l'étudiant sont suffisantes pour suivre ces études avec succès.

Au terme de cette évaluation, le jury détermine les enseignements supplémentaires et les dispenses éventuelles qui constituent les conditions complémentaires d'accès aux études pour l'étudiant.

Conditions particulières d'accès à certains programmes

- Accès aux études de **premier cycle en sciences de l'ingénieur, orientation ingénieur civil et orientation ingénieur civil architecte**

Attestation de réussite à l'examen spécial d'admission aux études de premier cycle en sciences de l'ingénieur, orientation ingénieur civil et orientation ingénieur civil architecte (<https://uclouvain.be/fr/facultes/epl/examenadmission.html>).

L'accès à ces études est toujours subordonné à la réussite de cet examen spécial d'admission. Les matières du programme ainsi que le mode d'organisation de l'examen peuvent être obtenus auprès du secrétariat de cette faculté.

- Accès aux études de **premier cycle en médecine vétérinaire**

L'accès aux études de premier cycle en médecine vétérinaire est régi par [le décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur \(non-résidents\)](#) (<https://uclouvain.be/fr/etudier/inscriptions/etudes-contingentement.html>).

Les étudiants inscrits en 1^{ère} année du grade de bachelier en médecine vétérinaire doivent se soumettre en fin d'année à un concours à l'issue duquel certains d'entre eux pourront obtenir, selon un quota défini, une attestation les autorisant à poursuivre leurs études. Cette attestation sera exigée au moment de l'inscription administrative auprès du Service des inscriptions de l'UCLouvain à la suite du cycle.

- Accès aux études de **premier cycle en kinésithérapie et réadaptation**

L'accès aux études de premier cycle en kinésithérapie et réadaptation est régi par [le décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur \(non-résidents\)](#) (<https://uclouvain.be/fr/etudier/inscriptions/etudes-contingentement.html>).

- Accès aux études de **premier cycle en sciences psychologiques et de l'éducation, orientation logopédie**

L'accès aux études de premier cycle en sciences psychologiques et de l'éducation, orientation logopédie est régi par [le décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur \(non-résidents\)](#) (<https://uclouvain.be/fr/etudier/inscriptions/etudes-contingentement.html>).

- Accès aux études de **premier cycle en médecine et en sciences dentaires**

L'accès aux études de premier cycle en médecine et en sciences dentaires est conditionné par la réussite d'un concours d'accès. Les informations y relatives sont disponibles [sur le site de l'ARES](#) (Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur).

Pour en savoir plus :

- [Contacts](https://uclouvain.be/fr/facultes/fial/international-contact.html) (https://uclouvain.be/fr/facultes/fial/international-contact.html)
- [Informations pratiques sur les séjours d'études](https://uclouvain.be/fr/facultes/fial/etudiant-fial-en-echange.html) (https://uclouvain.be/fr/facultes/fial/etudiant-fial-en-echange.html)
- [Informations sur les stages internationaux](https://uclouvain.be/fr/facultes/fial/stages-pendant-mes-etudes.html) (https://uclouvain.be/fr/facultes/fial/stages-pendant-mes-etudes.html)

FORMATIONS ULTÉRIEURES ACCESSIBLES

Situation du programme dans le cursus

Ce programme de bachelier donne directement accès aux [Master \[120\] en histoire de l'art et archéologie, orientation générale](#) et [Master \[60\] en histoire de l'art et archéologie, orientation générale](#) correspondants.

Autres masters accessibles au terme du programme

Le diplômé du [Bachelier en histoire de l'art et archéologie, orientation générale](#) peut aussi avoir accès à d'autres masters organisés par la Faculté de philosophie, arts et lettres ou par d'autres facultés de l'UCLouvain moyennant le respect des conditions d'accès à ces programmes détaillées dans le catalogue des formations.

- [Master \[120\] en histoire de l'art et archéologie, orientation musicologie](#) et [Master \[60\] en histoire de l'art et archéologie, orientation musicologie](#)
- [Master \[120\] en histoire](#) et [Master \[60\] en histoire](#)
- [Master \[120\] en langues et lettres anciennes, orientation orientales](#) et

- Pour toute information complémentaire: info-fial@uclouvain.be